



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 25895

## Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur les dispositions de l'article 16 de la loi 03-775 du 21 août 2003 portant réforme sur les retraites. Cet article prévoit une possibilité de départ anticipé pour les personnes ayant commencé à travailler à 14, 15 ou 16 ans, sous conditions. Le rapporteur de ladite loi relève la « connaissance très incomplète de l'État quant aux droits à pension dont bénéficient les fonctionnaires avant d'entrer dans la fonction publique ». Se pose, en conséquence, la question de la possibilité de prise en compte, dans un souci d'équité, des débuts de carrière, entamés dans le secteur privé, des agents publics, pouvant se prévaloir de carrières longues, dans la perspective d'un départ anticipé à la retraite. Il lui demande si des mesures demeurent à l'étude pour prendre en considération ces longues carrières « mixtes », commencées dans le secteur privé et poursuivies dans la fonction publique.

## Texte de la réponse

L'article 23 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a effectivement ouvert, à compter du 1er janvier 2004, un droit au départ anticipé à la retraite aux salariés et non-salariés des régimes alignés qui ont commencé tôt leur activité professionnelle. Ce dispositif n'est pas d'application automatique à la fonction publique. C'est pourquoi un groupe de travail, auquel participent les organisations syndicales, examine actuellement l'éventualité d'une extension de la mesure aux agents de la fonction publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Christ](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25895

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2003, page 7583

**Réponse publiée le :** 1er décembre 2003, page 9228